

# Le problème des espèces introduites

Les îles australes françaises sont soumises à la législation française – et en particulier à la loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature. **Elles abritent la diversité spécifique d'invertébrés et de plantes la plus importante des îles subantarctiques.** Les vertébrés sauvages y constituent les biomasses les plus riches de la planète. Plantes et animaux présentent des adaptations originales développées au cours de plusieurs millions d'années d'évolution dans un isolement total, au sein de l'océan austral, à des milliers de kilomètres de tout continent.

De manière générale, l'absence d'activités industrielles, la conduite d'activités scientifiques contrôlées et les précautions prises pour l'exploitation des stations contribuent à préserver les milieux naturels.

Cependant, des espèces allochtones (qui proviennent de l'extérieur, qui a été rapporté ou a immigré ) ont été introduites par le passé avec des conséquences parfois désastreuses sur les écosystèmes locaux. **Des programmes, qui s'appuient sur la réduction et même l'éradication des espèces introduites, sont conduits afin de restaurer les milieux naturels dégradés.** De plus, 2 arrêtés des TAAF datant de 2001 interdisent l'introduction d'animaux domestiques et celle de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes.